



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018
Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du mercredi 27 juin 2018
Délibération N°2018/134**

Autorisation de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d' Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La convention de partenariat de gestion publique locale signée le 23 octobre 2015 entre la ville d'Ajaccio et la Direction régionale des finances publiques de la Corse et de la Corse-du-Sud a pour objectif d'accroître l'efficacité des circuits comptables, d'optimiser les ressources et de renforcer la coopération entre services.

Afin de poursuivre ce partenariat, l'objet de ce rapport est d'approuver le principe de renouvellement de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2019 d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques selon les termes des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les missions exercées par l'agent d'enquête et de contrôle de l'assiette fiscale relative aux taxes foncières et d'habitation sont d'assurer un contrôle de terrain de toutes les constructions situées sur la commune d'Ajaccio. Pour exercer ces missions, l'agent dispose d'un véhicule mis à disposition par la Ville d'Ajaccio.

La convention proposée de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques en fixe les modalités et les conditions.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud,

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la convention de partenariat de gestion publique locale signée le 23 octobre 2015 entre la ville d'Ajaccio et la Direction régionale des finances publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI


